



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
23	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
24	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
25	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
26	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
27	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2024
Exécutoire le : 09 JUIL. 2024
Publiée / Notifiée le : 09 JUIL. 2024
Visée le : 09 JUIL. 2024

EAU POTABLE

Mise en place d'un débit de restitution pour la source de la Monderesse Demande de subventions pour les travaux

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, délibéré en septembre 2022 (fiche action 13c), et dans le « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » du Lac du Bourget (PGRE) 2016-2022.

Près de la moitié de l'eau potable distribuée chaque année par Grand Lac provient de sources situées sur le flanc des montagnes. Le captage de la Monderesse, sur la commune de Cusy, en proximité de St Ours, est l'une d'entre elles.

Pour améliorer la qualité des milieux naturels et la biodiversité, la collectivité doit désormais restituer un certain débit au ruisseau : il s'agit de la « consigne de restitution ». Ce débit d'eau, prioritaire par rapport à l'eau potable, permet au milieu naturel d'avoir un meilleur fonctionnement et d'héberger la faune (poissons), notamment l'été.

Monsieur le Président précise que cette action de protection des ressources fait partie du PGRE du Lac du Bourget, qui fait l'objet d'une forte dynamique territoriale et mobilise l'Etat, les associations, les collectivités locales.

D'autres sources sont concernées par ces mesures d'amélioration des milieux naturels : le captage de la Roche-St-Alban (Bourget-du-lac) qui est déjà actif, et trois autres sources à l'étude (la Meunaz au Montcel, la Gouille-aux-Moines à St Offenge, Sillien à Drumettaz-Clarafond).

Pour compenser les apports d'eau moins importants depuis la source de la Monderesse, la collectivité mobilisera davantage la ressource du lac du Bourget, via l'usine de production d'eau potable de Mémard (à Aix-les-Bains) et le réservoir de Corsuet, qui prendra le relais de l'alimentation d'Aix-les-Bains et Grésy-sur-Aix. Une alimentation prioritaire sera conservée, depuis la Monderesse, pour le secteur « non-substituable » de St-Ours-Epersy-Mognard.

Ces travaux consistent à équiper le captage de la Monderesse d'un système de pilotage (vanne motorisée, mesure de débit) permettant de garantir à la fois la restitution d'eau au milieu naturel, et le bon fonctionnement de l'approvisionnement eau potable.

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

Objet	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Reste à charge Grand Lac
Génie Civil - chambre	50 000 €		
Equipement – vannes et raccords (matériel et pose)	30 000 €		
Equipement – débitmètre gravitaire (matériel et pose)	30 000 €		
TOTAL (HT)	110 000 €	55 000 €	55 000 €
T.V.A. à 20%	22 000 €		
TOTAL (TTC)	132 000€		

Les crédits sont ouverts en investissement au budget Eau Potable, opération n°17-3 et sont inscrits au budget 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport et le projet de mise en place de la consigne de restitution sur la source de la Monderesse,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau au titre du PGRE et du Contrat de Bassin et sollicite les subventions les plus élevées possibles

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 26
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 13 : Mise en place d'un débit de restitution pour la source de la Monderesse - Demande de subventions pour les travaux

Date de transmission de l'acte : 09/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2024

Numéro de l'acte : d5075 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240702-d5075-DE

Date de décision : 02/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions